bonne direction d'une école, suffisent pour épuiser en quelques années les tempéraments les plus robustes et les natures les mieux trempées. Aussi, l'instituteur de cinquante ans, à part quelques exceptions, est-il déjà un véritable vieillard. Mais dira-t-on, un homme qui a sacrifié les plus belles années de sa vie à instruire la jeunesse aura les sympathies de tout le monde, la génération qu'il a formée est là pour le mettre à l'abri du besoin. Non, Messieurs, l'instituteur ne doit pas compter sur la reconnaissance des gens. Du moment que ses forces l'abandonnent, que son énergie s'émousse, qu'il perd quelques-unes des qualités qui l'ont fait apprécier, on oublie bien vite les services rendus. Et tout le monde de dire : Voilà maintenant notre instituteur qui se fait vieux, il a été bon maître dans son temps, mais à présent il décline, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de le remplacer par un plus jeune. Et un bon jour, au moment où il ne s'y attendra le moins, un avis des commissaires viendra l'avertir qu'il ait à se chercher une place ailleurs. Mais les places sont excessivement rares, vu qu'un grand nombre de nos écoles de garçons sont tenues par des maîtresses, sous prétexte d'économie. D'ailleurs, les municipalités assez intelligentes pour comprendre qu'il vaut mieux confier une école de garçons à un homme qu'à une femme, préfèreront toujours un jeune instituteur à un ancien : de sorte que, plus un homme a acquis d'expérience dans l'enseignement, plus il lui est difficile de trouver un emploi. Ainsi, voilà que tout à coup, un homme qui a enseigné pendant vingt-cinq, trente, peut-être quarante ans, se trouve sans position. Que va-t-il devenir ? Son salaire a toujours été si minime que c'est avec la plus triste et la plus sévère économie qu'il a pu se procurer les choses les plus indispensables à la vie. Jamais il n'a pu mettre un centin de côté pour ses vieux jours. Il n'a donc plus que l'hôpital pour ressource.

Sacrifier sa vie pour son pays et mourir à l'hôpital, voilà, Messieurs, quel a été jusqu'à présent le sort d'un grand nombre de nos instituteurs du Canada.

Il est bien vrai que le Gouvernement a fondé, il y a vingt-cinq ans, un fonds de pension pour les instituteurs invalides, mais les ressources dont il disposait étaient tellement insuffisantes, que le viel instituteur pensionné par l'Etat se trouvait dans une position qui ne valait guère mieux que celle du mendiant qui demande son pain de porte en porte.

A la vue de ce triste état de choses, les instituteurs de la province de Québec ont pris leur cause en mains ; ils ont pensé qu'en faisant connaître leur triste position à ceux qui sont chargés des destinées du pays, ils obtiendraient justice.

A cet effet, en 1880, ils ont soumis au Gouvernement Chapleau, un projet de loi intitulé : *Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire.*

Grâce à l'intervention intelligente de l'un de nos confrères, qui a su alors si bien faire valoir la cause de la classe enseignante et démontrer l'urgence de la mesure, tant auprès des ministres qu'auprès des membres du parlement, cette loi a été passée sans opposition.

Inutile de parler ici des dispositifs qu'elle renferme, vous les connaissez tous.

A la vue de la sympathie que leur ont témoignée en cette circonstance les ministres et les membres de la législature, sans exception de partis politiques, les instituteurs vraiment sérieux, ceux qui ont embrassé l'enseignement, non comme moyen de se frayer par là une route vers un état meilleur et plus élevé, mais ceux qui veulent passer leur vie dans cette position modeste, ont senti renaître leur courage abattu. Désormais, ils n'auront plus à craindre le chemin de l'hôpital. Si leur salaire est modique, du moins, en payant chaque année la retenue exigée, ils ont la garantie du Gouvernement que sur leurs vieux jours, ils recevront de l'Etat une pension qui les mettra à l'abri du besoin. Voilà, Messieurs, l'impression que la loi des pensions à produite chez les véritables instituteurs et institutrices de la jeunesse. Aussi, a-t-on vu chez eux le plus grand empressement à se conformer à la loi. La retenue annuelle a été payée sans murmure. Plusieurs même ont payé leurs arrérages, et ceux qui n'avaient pas l'argent nécessaire l'ont emprunté, sur la garantie du Gouvernement. Les prêteurs n'avaient alors aucune crainte, puisqu'une loi les assurait qu'ils seraient remboursés en temps et lieu. En nous conformant aux dispositifs de cette loi, en payant la retenue et les arrérages, nous avions la certitude qu'en mil huit cent